



HOMOLOGIE DES GRILLES INDICIAIRES DES CORPS D'ENCADREMENT SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE : UN ENJEU DE JUSTICE SOCIALE, D'ATTRACTIVITÉ ET D'UNITÉ POUR LA CFDT

CONTACTS

Relations presse
+33 6 89 04 25 27

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé l'extension de la réforme de l'encadrement supérieur de l'Etat aux corps techniques du versant État, et aux versants territorial et hospitalier.

La CFDT estime que cette mesure répond aux attentes de nombreux cadres publics, ainsi qu'aux valeurs et principes portés par la CFDT.

Pour la CFDT, cette décision ouvrirait la voie à une équité de traitement et de déroulement de carrière au sein des trois versants de la fonction publique, tout en renforçant l'attractivité et l'unité de ceux-ci, notamment en favorisant les mobilités inter-fonctions publiques. Tous les corps doivent être concernés. Voilà pourquoi la CFDT exige que les directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux (D3S) et les directeurs des soins soient intégrés dans ce dispositif, au même titre que les directeurs d'hôpitaux.



Depuis 2021, la CFDT s'est engagée dans la réforme de l'encadrement supérieur de l'Etat afin de veiller à une culture commune des hauts fonctionnaires, par une formation commune et par un égal accès des hauts fonctionnaires des trois versants à tous les emplois publics à haute responsabilité, notamment à travers un régime indemnitaire unifié.

Aujourd'hui, la CFDT souhaite que la transposition des grilles indiciaires à l'ensemble des corps et des cadres d'emplois des trois versants acte les principes d'une homologation totale, avec des grilles indiciaires identiques, un rythme d'avancement d'échelon identique, un accès au troisième grade plus ouvert et des principes de reclassement uniques permettant une mise en application réelle rapidement.